

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 2 novembre 2022

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laetitia NATIVELLE et Aurore MARTIN

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Christian DUMAS, Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Maël DIONG, Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN, Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES, Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD, Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 19h41 Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.071 - ZAC des Jardins du Bourg - Tranche 4 : Cession des terrains communaux à la SEMDO

Annule et remplace la délibération DL.22.063 du 27 septembre 2022.

Christian DUMAS expose:

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC des Jardins du Bourg portant sur un programme de 129 logements dont 95 lots libres en accession et 34 logements collectifs, la SEMDO a émis le souhait d'acquérir les parcelles communales suivantes.

Section	Numero	Lieu-dit	Surface (m²)
WN	21	LES MAUPLANTES	2920
WN	22	LES MAUPLANTES	960
WN	29	LES MAUPLANTES	1055
YS	391	LES MAUPLANTES	430
YS	392	LES MAUPLANTES	331
YS	393	LES MAUPLANTES	22
YS	394	LES MAUPLANTES	462
YS	395	LES MAUPLANTES	525
YS	396	LES MAUPLANTES	661
YS	397	LES MAUPLANTES	586
YS	398	LES MAUPLANTES	31
YS	399	LES MAUPLANTES	200
YS	400	LES MAUPLANTES	1568
YS	401	LES MAUPLANTES	982

La superficie totale est de 10.733 m², étant précisé que ces terrains n'ont aucun usage public et appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le pôle domanial consulté dans le cadre de cette cession estime la valeur vénale du bien à hauteur de 15€/m² soit 160.995€.

La pollution constatée sur une partie d'entre eux (parcelles WN n°21, 22 et 29) dans le cadre des travaux de réalisation d'un bassin d'assainissement. La SEMDO propose ainsi donc à la commune une cession des terrains au prix de 73.288€. Soit une différence de 87.707€ correspondant à la prise en charge d'une partie du coût de la dépollution, tandis que la SEMDO prend en charge le coût de ses travaux à hauteur de 248.483,52€

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et R 300-4 et suivants, L.311-1, R.311-1 et suivants :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour la ZAC Ouest du Bourg conclue entre la Commune d'Ingré et la SEMDO.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement.

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement signé le 4 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 clôturant par avenant n°2 la convention publique d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013 autorisant le Maire à signer le traité de concession d'aménagement conclu entre la Commune et d'Ingré et la SEMDO

Vu le traité de Concession d'Aménagement signé le 4 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Commune (CRAC) comprenant le bilan de l'année 2021 et présentant le bilan prévisionnel de 2022 et notamment l'acquisition des dernières parcelles communales dans le périmètre de l'opération.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 12 septembre 2022 estimant la valeur vénale des terrains au prix de 15€/m² soit 160.995€ étant précisé qu'il n'est pas tenu compte de surcoût lié à la pollution des sols.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés WN n°21, 22, 29 et YS 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400 à 401 pour une superficie totale de 10.733m²,

CONSIDERANT que les parcelles YS n°391 à 401 sont issues du découpage de la parcelle YS n°17 effectué dans le cadre de l'opération d'aménagement de la tranche 4.

CONSIDERANT que la commune accepte une cession de ces terrains au prix de 73.288€ soit 6,8€/m² au lieu de 160.995€ soit 15€/m² correspondant à la valeur vénale évaluée par le pôle domanial.

CONSIDERANT que cette différence de 87.707€ est justifiée et correspond à la prise en charge par la commune d'une partie du coût de la dépollution des parcelles WN° 21, 22 et 29, tandis que la SEMDO prend en charge cette dépollution à hauteur de 248.483,52€.

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la DL. 22.063 du 27 septembre 2022

Après présentation en Commission Générale du 17 octobre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées WN n°21, 22 et 29 et YS n°391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 298, 399, 400 et 401 au prix de 73.288€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré précisant que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, 1e 0 9 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : Publication le :

Notification le :

0 9 NOV. 2022

0 9 NOV. 2022

Le Maire

Christian DUMAS



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE INGRE

Utilisateur: Le Tumelin SYlvie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_071
Date de la décision :	2022-11-08 00:00:00+01
Objet:	ZAC des Jardins du Bourg - Tranche 4 : Cession
	des terrains communaux à la SEMDO
	Annule et remplace la délibération DL.22.063 du
	27 septembre 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	045-214501694-20221108-DL_22_071-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221108-DL_22_071-DE-1-1_0.xml	text/xml	969
Nom original :		
DL.22.071 - ADT - ZAC Jardins Bourg - Tranche 4 Cession	application/pdf	327485
terrains communaux à SEMDO - Annule et remplace la		
délibération DL-22-063 du 27 sept22.pdf		
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20221108-DL_22_071-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	327485

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 novembre 2022 à 15h32min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 novembre 2022 à 15h32min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 novembre 2022 à 15h32min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 novembre 2022 à 15h32min59s	Reçu par le MI le 2022-11-09